



S.C.

Rue de la fusée, 50
1130 Bruxelles
TVA BE 0473.030.990 RPM Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2025

À l'attention de l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

BRUXELLES, 22 MAI 2026

De Nederlandstalige versie is beschikbaar op aanvraag van een vennoot.

TABLE DES MATIERES

I. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DE GESTION.....	4
1.1 Création et historique	4
1.2 Objectif statutaire de la Société	5
1.3 Identité des actionnaires et répartition des actions	6
1.4 Réunions du Conseil d'Administration	6
1.5 Assemblées Générales	6
1.6 Contrôle des comptes	6
1.7 Actionnariat au sein de Reprobel et d'Auvibel	6
1.8 Fonctionnement de REPROPRESS	7
II. RAPPORT DE GESTION	8
2.1 Informations exigées par l'article 3:6 du Code des sociétés	8
2.1.1. Expose fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	8
2.1.1.1 Perceptions.....	8
2.1.1.2 Répartitions	8
2.1.1.3. Commentaires sur les activités	8
2.1.1.4. Tableaux de gestion	10
2.1.1.5. Ratio des frais moyens 2023-2025	14
2.1.2 Evénements importants après la clôture de l'exercice	15
2.1.3. Des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société	15
2.1.4. Informations sur des activités en matière de recherche et de développement	15
2.1.5. Données sur l'existence d'agences de la Société	15
2.1.6. Au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, une justification de l'application des règles comptables de continuité.....	15
2.1.7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du présent code des sociétés et associations	15
2.2 Informations exigées par l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique	15
2.2.1. Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article xi.162, §2	15
2.2.2. Une description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion	16
2.2.3. Informations sur toutes les entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la société de gestion	16
2.2.4. Informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant les activités de la société de gestion, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés	16
2.2.5. Lorsqu'une société de gestion n'a pas effectué la répartition et les paiements dans le délai fixé à l'article XI.252, §1 ^{er} , alinéa 2, les motifs de ce retard	16
2.2.6. Le total des sommes non-répartissables visées à l'article XI.254, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite.....	16
2.2.7. des informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective.....	16

2.2.8. les informations exigées par l'article 23, § 2 de l'arrêté royal du 24 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, c'est à dire :17

I. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DE GESTION

1.1 Création et historique

REPROPRESS a été constituée le 11 octobre 2000 sous forme d'une Société Coopérative Civile à Responsabilité Limitée. La part fixe du capital social est de 20.000 euros, représentée par 100 actions de 200 euros chacune.

L'acte de constitution a été publié dans les Annexes du Moniteur Belge du 21 octobre 2000 sous les numéros 20001021-439 (Fr) et 20001021-438 (NI).

REPROPRESS est une société de gestion de droits dans le cadre du chapitre IX du Titre 5 du Livre XI du Code de droit économique (le «CDE»), et plus particulièrement l'article XI.246 du CDE (voir également point 1.2 objectif statutaire).

REPROPRESS a été autorisée par Arrêté Ministériel du 20 juin 2003 (M.B. 14.08.2003) à «exercer ses fonctions sur le territoire national», et ce à partir du 21 octobre 2000.

Depuis sa création, REPROPRESS perçoit auprès de Reprobel les droits de reprographie et les droits de prêt de ses actionnaires et les répartit parmi ces actionnaires.

Depuis l'année 2013, REPROPRESS perçoit également des droits exclusifs secondaires commercialisés par la plateforme média digitale Mediargus (depuis 2015, Belga), et ce en vertu d'un contrat de mandat signé le 25 juin 2013.

Depuis 2015, REPROPRESS perçoit de la même façon les montants en provenance de la plateforme Pressbanking (depuis 2015, Belga).

Fin 2015-début 2016, REPROPRESS a conclu un accord avec Copiepresse (société de gestion des droits des éditeurs de quotidiens francophones) pour que celle-ci étende sa licence avec le pressclipper Auxipress au répertoire de REPROPRESS. Auxipress a accepté ce principe et un accord a été obtenu tant sur les montants à percevoir dans le futur que sur un apurement du passé. C'est donc Copiepresse qui perçoit les droits de REPROPRESS (en même temps que ses propres droits), qu'elle lui reverse moyennant la retenue d'une commission.

REPROPRESS a entamé en 2014 la perception de droits exclusifs auprès des utilisateurs finaux (demandes directes de licences), mais a décidé de mettre fin à cette activité déficitaire en décembre 2015.

Depuis 2014, REPROPRESS participe également à un mailing commun avec Copiepresse et Licence2publish, adressé aux clients des pressclippers, afin de leur demander de déclarer les utilisations qu'ils ont faites des documents livrés par ces pressclippers, et de leur facturer ces utilisations secondaires. La facturation se fait par Copiepresse et Licence2publish (en fonction de la langue de la déclaration) lorsque le client déclare des utilisations aussi bien de presse quotidienne que de presse périodique ou gratuite, avec un reversement à REPROPRESS (après déduction d'une commission) de la partie « presse périodique et gratuite ». Lorsque le client ne déclare que des utilisations de presse périodique ou gratuite, REPROPRESS facture le client directement. Les premières perceptions issues de cette activité ont eu lieu en 2015.

En avril 2016, REPROPRESS a également commencé à percevoir des droits de copie privée auprès d'Auvibel. Cependant, la loi du 22 décembre 2016, adoptée à la suite de l'arrêt HP c. Reprobél de la Cour de Justice de l'union européenne, qui a modifié, entre autres, l'article XI.229 du Code de droit économique, a exclu les éditeurs d'œuvres littéraires, d'art graphique ou plastique du bénéfice de la rémunération pour copie privée. Les éditeurs de presse ont été réintroduits comme ayants droit de la copie privée, et ce, à partir de septembre 2019. REPROPRESS perçoit donc à nouveau des droits de la part d'Auvibel depuis cette date.

En 2018, REPROPRESS a donné mandat à Reprobél pour la perception et la répartition des droits issus de l'exploitation des droits exclusifs pour les impressions d'œuvres protégées (digital-to-paper).

Cela signifie que, à partir de l'année de consommation 2019, REPROPRESS a commencé à percevoir des droits auprès de Reprobél pour de telles utilisations.

Le 5 mars 2020, l'Assemblée Générale de REPROPRESS s'est réunie devant un notaire afin de changer de forme et d'adapter ses statuts au nouveau code des sociétés et associations. Depuis cette date, REPROPRESS est une société coopérative (S.C.) et est soumise au nouveau code des sociétés et associations.

En 2024, une grande partie des actionnaires ont décidés de quitter REPROPRESS. Pour ces actionnaires, les droits relatifs à l'année de consommation 2025 ne seront donc plus gérés par REPROPRESS. Les droits relatifs aux années de consommation antérieures restent, pour l'instant, sous licence de REPROPRESS

1.2 Objectif statutaire de la Société

La société a pour objet de percevoir et de répartir les rémunérations ou redevances provenant de l'exercice de tous les droits d'auteur – licences légales et droits exclusifs – dans le sens le plus large et en tous pays, pour les actionnaires, les mandants et les sociétés correspondantes;

REPROPRESS a également pour objet d'agir en justice afin de défendre les intérêts de ses actionnaires sur le plan des droits d'auteur et matières y afférentes, notamment sur base de mandats spécialement demandés à cet effet.

1.3 Identité des actionnaires et répartition des actions

Au 31 décembre 2025 :

N°.	NOM	PARTS
1	De Deeluitgeverij NV	2
2	Eos Wetenschap NV	2
3	Reworld Media SA	2
4	Produpress SCA	4
	<u>TOTAL</u>	10

1.4 Réunions du Conseil d'Administration

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 la société a été administrée par trois personnes physiques : Florent Diverchy, Kristine Ooms et Steven Van de Rijt.

En 2025, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois.

1.5 Assemblées Générales

L'Assemblée Générale ordinaire s'est tenue le 20 juin 2025.

Une Assemblée Générale Extraordinaire a également été tenue le 12 décembre 2025 , au cours de laquelle on a procédé à :

- des mises à disposition des droits de reproduction éditeurs (reprographie), le prêt public, la copie privée éditeurs, les droits pour l'enseignement et la recherche scientifique et les droits de reproduction (prints)).

1.6 Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes pour l'année comptable clôturée au 31 décembre 2025 a été effectué par RSM InterAudit Belgium. RSM InterAudit avait été nommée commissaire-réviseur lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2025, et ce mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2028.

1.7 Actionnariat au sein de Repobel et d'Auvibel

REPROPRESS est actionnaire de Repobel avec 6 actions pour une valeur totale de € 1.500. REPROPRESS est représentée au Collège des Editeurs et au Conseil d'Administration de Repobel.

REPROPRESS est également actionnaire d'Auvibel avec une part sociale d'une valeur de € 2.478,94. REPROPRESS est également représentée au Collège des Editeurs d'œuvres littéraires et photographiques et au Conseil d'Administration d'Auvibel.

1.8 Fonctionnement de REPROPRESS

Le fonctionnement de REPROPRESS, c.à.d. la représentation, le secrétariat et l'administration, est assuré par le personnel de WE MEDIA ASBL.

II. RAPPORT DE GESTION

2.1 Informations exigées par l'article 3:6 du Code des sociétés

2.1.1. EXPOSE FIDÈLE SUR L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, LES RÉSULTATS ET LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ, AINSI QU'UNE DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS ELLE EST CONFRONTÉE

2.1.1.1 Perceptions

Durant l'année 2025, REPROGRESS à perçus les droits suivants :

Montants perçus en 2025																
	2010	2011	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Reproduction éditeurs	14.781,16	173.694,38	445.561,05	16.658,95	640,99	-	6,58	89,43	244,49	102.315,83	127.739,61	92.781,63	64.847,16	86.457,22		1.125.818,48
Enseignement et recherche scientifique					-	-	670,39	667,32	857,94	3.239,71	37.240,98	41.316,17	45.881,57	108.514,70		238.388,78
Drot de prêt					-	30,27	-	-	-	242,01	78,81	2.559,42	-	-		2.910,51
Copie privée éditeurs					-	-	-	-	-	14.947,13	29.300,13	40.847,37	39.605,23	-		124.699,86
Reproduction					-	-	21,12	130,88	164,43	28.017,10	29.903,86	33.840,10	31.729,96	21.508,38		145.315,83
Belga					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
Exclusifs mailing					-	-	-	-	-	-	-	-	-	571,76	2.103,70	2.675,46
Total					640,99	30,27	698,09	887,63	1.266,86	148.761,78	224.263,39	211.344,69	182.063,92	217.052,06	2.103,70	1.639.808,92

2.1.1.2 Répartitions

REPROGRESS a réparti pendant l'année comptable qui s'est terminée au 31 décembre 2025 les montants suivants :

Montants repartis en 2025										
	2011	2012	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Reproduction éditeurs	82.255,26	354.121,93	-	-	-	121.540,16	182.433,51	198.794,35	534.880,26	1.474.025,48
Enseignement et recherche scientifique			587,78	678,47	869,01	14.777,58	17.987,23	20.376,42	263.413,95	318.690,46
Drot de prêt			-	-	-	1.238,09	-	1.046,64	-	2.284,73
Copie privée éditeurs			-	-	-	14.108,54	17.746,29	24.740,14	142.886,95	199.481,92
Reproduction			-	-	-	30.908,98	15.065,74	17.056,83	216.144,85	279.176,39
Belga			-	-	-	-	-	-	22.781,11	22.781,11
Exclusifs mailing			-	-	-	-	-	-	44.223,40	44.223,40
Total	82.255,26	354.121,93	587,78	678,47	869,01	182.573,36	233.232,77	262.014,39	1.224.330,53	2.340.663,48

2.1.1.3. Commentaires sur les activités

La Société a été créée pour la gestion de droits d'auteur. Elle n'a donc pas pour objet de dégager un bénéfice, mais de répartir les droits d'auteur exclusifs, les droits de reproduction pour éditeurs (reprographie), les droits de prêt public, les droits pour l'exception enseignement et recherche scientifique, les droits de copie privée pour éditeurs, ainsi que les droits de reproduction (impressions) et les utilisations numériques de celles-ci.

Des sommes perçues sont déduits les frais nécessaires au fonctionnement et à l'exercice des activités découlant de l'objet social statutaire de la Société et agréés par l'Assemblée Générale de la Société. Le montant des frais de gestion pour la gestion par l'ASBL WE MEDIA est toujours approuvé par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale et comprend les frais de personnel et logistiques (bail, assurances, services,...) pour le suivi et la sauvegarde des droits au sein de Repobel, Auvibel, auprès de parties prenantes externes comme les autorités politiques ou au sein de WE MEDIA pour l'utilisation des locaux et du matériel.

Le solde est divisé en deux catégories : sommes mises en attente de répartition et sommes à répartir entre actionnaires et mandants.

Le bénéfice de l'exercice clôturé correspond au montant à affecter à la réserve légale et s'élève à **€ 0,00** après impôts.

2.1.1.4. Tableaux de gestion

Informations prévues à l'Art. 248/6, §2, 8° du Code de droit économique : présentation dans le rapport annuel des données mentionnées à l'article 23 de l'Arrête Royal du 24 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir :

Information de Repropress à l'année exploitation 2025	
Droits perçus	1.639.512,16
Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	215.771,98
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-
Droits en attente de perception	-
Droits perçus répartis	2.296.440,07
Droits payés	1.288.055,94

REPRODUCTION EDITEURS (REPROGRAPHIE)			
A	Droits perçus	1.125.818,48	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	138.717,92	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	1.474.025,47	
F	Droits payés	539.302,59	
Total des droits perçus non encore repartis			
G	Total des droits perçus non encore repartis:	205.274,85	201.147,62
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2021	-	-
	2022	-	-
	2023	17.629,41	-
	2024	34.512,14	123.336,13
	2025	153.133,30	77.811,49
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :	-	
J	Année de perception	-	
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:	-	

DROIT DE PRET			
A	Droits perçus	2.910,51	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	436,58	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	2.284,73	
F	Droits payés	30.133,00	
Total des droits perçus non encore repartis			
G	Total des droits perçus non encore repartis:	4.049,21	-
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2022	-	-
	2023	864,50	-
	2024	1.047,98	-
	2025	2.136,73	-
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		-
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:		-

COPIE PRIVEE EDITEURS			
A	Droits perçus	124.403,10	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	18.660,47	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	199.481,92	
F	Droits payés	143.280,22	
Total des droits perçus non encore repartis			
G	Total des droits perçus non encore repartis:	44.191,66	-
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2021	-	-
	2022	-	-
	2023	4.668,30	-
	2024	6.508,09	-
	2025	33.015,27	-
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		-
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:		-

REPRODUCTION (PRINT)			
A	Droits perçus	145.315,83	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	21.797,37	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	279.445,36	
F	Droits payés	260.322,54	
Total des droits perçus non encore repartis			
G	Total des droits perçus non encore repartis:	71.552,21	79.512,67
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2021	-	-
	2022	-	-
	2023	7.694,42	-
	2024	8.947,15	70.198,69
	2025	54.910,64	9.313,98
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :	-	
J	Année de perception	-	
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:	-	

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE			
A	Droits perçus	238.388,78	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	35.758,32	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	318.421,48	
F	Droits payés	291.037,47	
Total des droits perçus non encore repartis			
G	Total des droits perçus non encore repartis:	113.294,53	304.954,36
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2021	10.846,98	-
	2022	- 917,97	-
	2023	533,15	-
	2024	35.948,05	222.098,76
	2025	66.884,32	82.855,60
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :	-	
J	Année de perception	-	
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:	-	

DROITS EXCLUSIFS			
A	Droits perçus	2.675,46	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	401,32	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	22.781,11	
F	Droits payés	23.980,12	
Total des droits perçus non encore repartis			
G	Total des droits perçus non encore repartis:	15.213,87	41.032,68
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2021	1.984,06	-
	2022	2.748,18	-
	2023	1.108,07	-
	2024	9.235,55	38.896,55
	2025	138,01	2.136,13
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		-
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:		-

Frais de Repropress pour l'année d'exploitation 2025		
	Total des frais (y inclus les frais financiers)	215.771,98
	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	214.773,51
	Ratio = Frais / Droits perçus	13,10%

REPRODUCTION EDITEURS			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	138.717,92	187.423,37
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	137.719,45	186.424,90
C	Ratio = Frais / Droits perçus	12,23%	
DROIT DE PRET			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	436,58	187.423,37
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	436,58	186.424,90
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15,00%	
Copie privée			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	18.660,47	187.423,37
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	18.660,47	186.424,90
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15,00%	
Reproduction (prints)			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	21.797,37	187.423,37
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	21.797,37	186.424,90
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15,00%	
L'enseignement et recherche scientifique			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	35.758,32	187.423,37
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	35.758,32	186.424,90
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15,00%	
Droits exclusifs			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	401,32	187.423,37
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	401,32	186.424,90
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15,00%	

2.1.1.5. Ratio des frais moyens 2023-2025

Ratio des frais /montants perçus les 3 dernières années d'exploitation	
Charges 2025	187.423,37
Droits perçus 2023	1.571.519,99
Droits perçus 2024	1.843.982,45
Droits perçus 2025	1.639.512,16
Total droits perçus 2023-2025	5.055.014,60
Ratio des frais /montants perçus les 3 dernières années d'exploitation	11,12%

Les frais de gestion de REPROPRESS s'élève en 2025 à **187.423,37 €**.

Ce montant correspond à **11,12 %** de la moyenne des droits perçus en 2023, 2024 et 2025.

2.1.2 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Une fusion entre les sociétés de gestion REPRO PP SC et REPROPRESS SC est envisagée, avec une date prévue au 30 juin 2026 et une prise d'effet comptable au 1er janvier 2026.

Cette opération s'inscrit dans un contexte où, suite au départ d'un nombre important d'ayants droit fin 2024, la fusion apparaît comme essentielle à la continuité et à la pérennité des activités de Repropress. Par ailleurs, un collaborateur du secrétariat partira à la retraite le 1er juillet 2026. La procédure de remplacement est actuellement en cours.

2.1.3. DES INDICATIONS SUR LES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ, POUR AUTANT QU'ELLES NE SOIENT PAS DE NATURE À PORTER GRAVEMENT PRÉJUDICE À LA SOCIÉTÉ

Un nouveau régime de TVA entre en vigueur, notamment en ce qui concerne la copie privée et le droit de prêt. Cette modification a un impact sur la facturation, le traitement administratif ainsi que le reporting des frais de gestion et du ratio de coûts.

2.1.4. INFORMATIONS SUR DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Compte tenu de sa nature, REPROPRESS n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement durant cette année comptable.

2.1.5. DONNÉES SUR L'EXISTENCE D'AGENCES DE LA SOCIÉTÉ

REPROPRESS ne dispose pas d'agences.

2.1.6. AU CAS OÙ LE BILAN FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE REPORTÉE OU LE COMPTE DE RÉSULTATS FAIT APPARAÎTRE PENDANT DEUX EXERCICES SUCCESSIFS UNE PERTE DE L'EXERCICE, UNE JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

REPROPRESS n'a pas enregistré de perte en 2025.

2.1.7. TOUTES LES INFORMATIONS QUI DOIVENT Y ÊTRE INSÉRÉES EN VERTU DU PRÉSENT CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Néant.

2.2 Informations exigées par l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique

2.2.1. INFORMATIONS SUR LES REFUS D'OCTROYER UNE LICENCE EN VERTU DE L'ARTICLE XI.162, §2

REPROPRESS n'a pas refusé d'octroyer de licences en 2025.

2.2.2. UNE DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Voir le point I du présent rapport annuel.

2.2.3. INFORMATIONS SUR TOUTES LES ENTITÉS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

REPROPRESS ne détient aucune entité, directement ou indirectement, ni aucune entité placée totalement ou partiellement sous son contrôle.

2.2.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOMME TOTALE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE AUX PERSONNES GÉRANT LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION, AINSI QUE LES AUTRES AVANTAGES QUI LEUR ONT ÉTÉ OCTROYÉS

Aucune rémunération ni avantage n'ont été versés aux personnes gérant les activités de la société au cours de l'exercice concerné.

2.2.5. LORSQU'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION N'A PAS EFFECTUÉ LA RÉPARTITION ET LES PAIEMENTS DANS LE DÉLAI FIXÉ À L'ARTICLE XI.252, §1^{ER}, ALINÉA 2, LES MOTIFS DE CE RETARD

Les montants perçus par REPROPRESS fin 2024 pour l'année de consommation 2024 n'ont pas encore été distribués et payés en 2025. Donc pour une partie des droits, Repropress a du retard sur les délais prévus par l'article XI.252, §1^{er}, alinéa 2 du Code de droit économique.

Le retard s'explique par le fait que les ayants-droits n'ont pas encore fait de déclaration pour l'année de consommation 2024 avant l'Assemblée générale de juin 2025. En effet, nous avons reçus la grande majorité des déclarations des ayants droit pour l'année de consommation 2024 à la fin de l'année 2025 (entre les mois de septembre et janvier 2026. De plus, un tel retard ne nous semble pas être préjudiciable pour les ayants droit.

Néanmoins, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale de procéder à une répartition en 2026. Celle-ci portera sur les droits afférents à l'année de consommation 2024 qui ont été perçus en 2024 et 2025 par Repropress.

2.2.6. LE TOTAL DES SOMMES NON-RÉPARTISSABLES VISÉES À L'ARTICLE XI.254, AVEC UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION QUI EN A ÉTÉ FAITE

Au 31 décembre 2025, **0,00 €** sont considérés comme non-répartissables.

2.2.7. DES INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION OU ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

REPROPRESS est actionnaire de Reprobel avec 6 actions pour une valeur totale de € 1.500. REPROPRESS est représentée au Collège des Editeurs et à l'Organe d'administration de Reprobel.

REPROPRESS est également actionnaire d'Auvibel avec une part sociale d'une valeur de 2.478,94€. REPROPRESS est également représentée au Collège des Editeurs d'œuvres littéraires et photographiques et à l'Organe d'administration d'Auvibel.

2.2.8. LES INFORMATIONS EXIGÉES PAR L'ARTICLE 23, § 2 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 24 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR, C'EST À DIRE :

a. l'utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus ;

Les produits financiers sont minimes. Ils s'élèvent à **0 €** en 2025 et ont été attribués à la copie privée, puisqu'ils provenaient de ce mode d'exploitation.

b. la méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés ;

Les charges sont attribuées aux différents modes d'exploitation conformément aux règles fixées par le règlement d'ordre intérieur.

Les frais de gestion se composent principalement de coûts refacturés globalement par WE MEDIA à Repropress. Cette facturation comprend notamment les salaires, les services, le loyer des bureaux et diverses consommations.

Étant donné que ces charges sont facturés sous la forme d'un montant forfaitaire unique, aucune distinction spécifique n'est opérée entre les charges directs et indirects au sein de cette facturation. L'ensemble de la facture est dès lors considéré comme des frais de gestion global couvrant l'ensemble des activités de la société.

Cette approche est considérée comme appropriée compte tenu de la nature et de l'ampleur des activités de la société.

c. les frais de fonctionnement et frais financiers relatifs à d'autres services (tels que les services sociaux, culturels et éducatifs), avec une indication claire des montants correspondants ;

REPROPRESS ne supporte aucun frais relatif à des services sociaux, culturels ou éducatifs.

d. la fréquence des paiements effectués aux ayants droit ;

REPROPRESS a procédé, en 2025, à deux paiements à ses ayants droit. Ceux-ci ont été approuvés lors des assemblées générales du 20 juin 2025 et du 12 décembre 2025.

e. l'utilisation des sommes non répartissables.

Les sommes non répartissables sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, conformément aux règles fixées par l'assemblée générale.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2026,



Florent Diverchy
Président du Conseil d'administration